

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024
COMMUNE DE FEUGES

La réunion a débuté le 13 février 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, MEIRHAEGHE Sonia.

Membres présents :

Monsieur COLLARD Benoît
Madame DEGAY Michelle
Monsieur EMONET Emmanuel
Monsieur GAUTHIEROT Guillaume
Madame HERBINET Sylvie
Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame MEIRHAEGHE Sonia
Madame ONRAEDT Melanie
Monsieur POINSOT Patrick
Monsieur RIDEY Patrick
Monsieur VANDEWALLE Claude

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur RIDEY Patrick

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Zonage communal d'accélération de production des énergies renouvelables
- Avis sur le projet de pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- Subventions attribuées en 2024
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22/01/2024

Le procès-verbal de la séance du 22/01/2024 est approuvé à l'unanimité

Délibérations adoptées :

DEL13022024_1 - Zonage communal d'accélération de production des énergies renouvelables
DEL13022024_2 - Avis sur le projet de pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole
DEL13022024_3 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
DEL13022024_4 - Contrat de concession de service pour la fourrière automobile
DEL13022024_5 - Subventions attribuées en 2024

Mme le Maire demande la modification de l'ordre du jour ainsi :

- Ajout d'une délibération concernant le contrat de concession de service public avec 2ADE

DEL13022024_1 - Zonage communal d'accélération de production des énergies renouvelables

Promulguée le 10 mars dernier, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, répond à la stratégie énergétique nationale qui repose sur quatre piliers essentiels :

- La sobriété énergétique
- L'efficacité énergétique,
- Le déploiement des énergies renouvelables
- La relance de l'énergie nucléaire.

Concernant les énergies renouvelables, ce texte législatif confie aux communes l'élaboration de zonages d'accélération de ces énergies. Ces zones d'accélération sont des lieux situés sur le territoire communal où peuvent être implantées à plus ou moins long terme des installations de production de ce type d'énergie.

Les origines de ces énergies renouvelables sont très variées. Elles peuvent en effet provenir de l'éolien, du solaire, de la géothermie, de la méthanisation de l'hydraulique.

La production locale de ces énergies renouvelables doit permettre d'atteindre l'objectif national de neutralité carbone prévu en 2050 et de réduire la dépendance aux énergies fossiles dont les émissions de gaz à effet de serre contribuent fortement au dérèglement climatique.

Après une phase concertation publique dont les modalités d'organisation sont laissées libres, il revient à chaque conseil municipal de décider de la localisation des zones communales d'accélération de production des énergies renouvelables. La délibération du conseil municipal doit reprendre par type d'énergies les parcelles cadastrales concernées.

Au terme de la période de concertation publique organisée du 29/01/2024 au 12/02/2024, durant laquelle les propositions communales de zones d'accélération des énergies renouvelables ont été accessibles publiquement par la voie d'une présentation publique des documents en mairie avec recueil des observations sur registre.

4 personnes se sont présentées, aucune observation n'a été enregistrée.

Mme le Maire rappelle les contraintes pour chaque énergie et chaque zone.

Vu les dispositions de l'article 141-5 -3 du Code de l'énergie,

Vu de l'absence d'observations formulées recueillies au cours de cette période de concertation publique,

Le conseil municipal décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables du territoire communal selon les périmètres des parcelles cadastrales établis par type d'énergie ainsi :

- Limitation volontaire de la zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine éolienne.
- Limitation volontaire de la zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire.
- Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable provenant de méthanisation.
- Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine géothermique.

11 voix pour

DEL13022024_2 - Avis sur le projet de pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les intercommunalités se sont développées, en taille et en compétences, bouleversant le fonctionnement quotidien et la gestion des projets relevant de la sphère communale.

Le législateur a souhaité répondre à cette situation dans le cadre de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 en permettant aux intercommunalités volontaires de se doter d'un « pacte de gouvernance ».

Ce document est un engagement dans une démarche permettant de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité.

C'est le choix qui a été fait par les élus de Troyes Champagne Métropole en début de mandat (*conseil communautaire du 16 juillet 2020*) et confirmé dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

Un Comité de Pilotage » (COPIL) a été constitué afin de travailler sur un document rebaptisé « pacte de communauté » (au lieu de l'appellation juridique de pacte de gouvernance) afin de souligner l'importance de l'union des communes au sein de cette structure.

Réunissant des élus de communes de différentes strates, et après avoir constaté les éléments d'amélioration, 8 grands engagements sont proposés dans ce pacte :

1. *Conserver le fonctionnement des « COPIL » utilisés dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et des pactes du projet de territoire*
2. *Définir un rôle pour la conférence des maires et améliorer le fonctionnement des commissions*
3. *Développer des espaces de concertation avec les communes non représentées au bureau*
4. *Consulter préalablement le conseil municipal pour tout dossier ayant un impact spécifique sur son territoire*
5. *Les maires et leurs adjoints doivent être des relais des politiques communautaires auprès de leur conseil municipal*
6. *Faire du rapport d'activité, un moment plus global d'échanges et d'informations sur l'action communautaire*
7. *Poursuivre les consultations et l'information des habitants sur le territoire*
8. *S'appuyer sur les élus et services des communes dans la relation avec les habitants*

Il ressort des débats que nous avons une très écoute à Troyes Champagne Métropole. Ce pacte de gouvernance va dans le bon sens, il est susceptible de créer de nouveaux droits pour les élus.

11 voix pour

DEL13022024_3 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget primitif, d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023 (hors chapitre 16).

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Crédits ouverts en 2023 :

- Chapitre 20 = 26 000 €
- Chapitre 21 = 473 974,11 €
- Chapitre 204 = 55 000 €

Montants autorisés avant le vote du BP 2024 :

- Chapitre 20 = 6 500 €
- Chapitre 21 = 118 493,50 €
- Chapitre 204 = 13 750 €

11 voix pour

DEL13022024_4 - Contrat de concession de service pour la fourrière automobile

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le travail déjà effectué concernant la gestion de la fourrière automobile et présente aujourd'hui le contrat de concession proposé par le Groupe JB-2ADE afin de déléguer ce service, et demande l'autorisation de le signer.

11 voix pour

DEL13022024_5 - Subventions attribuées en 2024

Mme le Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2024 qui ont été reçues en mairie.

- ADMR Vallée de la Barbuise : Nous maintenons la subvention de 230 €
- AFM Téléthon : Nous retirons la subvention de 50€
- Alzheimer Aube : Nous maintenons la subvention de 50 €
- Association Foncière de Feuges : L'association foncière effectue beaucoup de travaux sur les chemins, nous accordons une subvention de 3 000 €
- Comité des Fêtes de Feuges : Nous augmentons la subvention de 100 € car il y a eu beaucoup de colis pour les Aînés à Noël dernier et accordons 3 600 €.
- Coop. Scolaire de l'école maternelle Charmont : Nous maintenons la subvention de 20 € par élève et accordons donc cette année 80 €
- Coop. Scolaire de l'école primaire Charmont : Nous maintenons la subvention de 20 € par élève et accordons donc cette année 360 €
- Croix Rouge Française : Nous maintenons la subvention de 200 €
- Ecomusée de Charmont : L'Ecomusée fait des animations avec les enfants de l'école de Charmont, nous accordons une subvention de 50 €
- Interactifs des écoles de Charmont : Cette association est très active et reverse de l'argent aux coopératives scolaires, nous maintenons la subvention de 200 €
- Les Chasseurs de Feuges : Nous maintenons la subvention de 150 €
- Ligue Cancer Aube : Nous maintenons la subvention de 50 €
- Ligue pour la Protection des Oiseaux : Nous sollicitons cette association lors d'une randonnée annuelle, nous maintenons la subvention de 50 €
- Médiathèque de Charmont : La médiathèque n'est que très rarement ouverte, nous retirons la subvention de 50€
- M.J.C. de Charmont : Nous maintenons la subvention de 250 €
- Outil en Main du nord de l'Aube : Nous n'avons aucun adhérent de la commune à cette association qui est assez éloignée, nous retirons la subvention de 50€

- 30 Millions d'Amis : Nous avons déjà beaucoup de frais liés à la stérilisation des chats errants, nous retirons la subvention de 50€
- Voyages Scolaires pour les enfants (*versée aux parents*) : Nous maintenons la subvention de 50 € par enfant
- Associations désignées pour animer des concerts dans l'Eglise : Nous maintenons la subvention de 200 € par concert
- Handisports : Nous n'accordons pas de subvention

Le total de l'enveloppe budgétaire accordée aux associations pour 2024 est de 8 970 €

11 voix pour

- Questions diverses

1) Concerts dans l'église

Mme le Maire demande à chacun d'y réfléchir afin d'apporter des propositions à la prochaine réunion.

Il faut déterminer la période à laquelle il pourrait avoir lieu.

Nous pouvons aussi proposer d'autres animations pour le village.

2) Repas des Aînés 2024

Nous pensons emmener nos Aînés à un repas dansant, ou repas spectacle dans le genre cabaret.

Nous cherchons aussi d'autres idées.

Ce repas devrait se dérouler au mois d'octobre, et nous ferions le repas annuel du Conseil Municipal en même temps.

3) Nouvergies

La société Nouvergies a mis en place une proposition de financement participatif.

4) Syndicat DEPART

Le Syndicat DEPART propose des kits de plantation de haies. C'est une proposition intéressante, mais nous nous demandons où nous pourrions les planter.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h10.

Monsieur RIDEY Patrick
Secrétaire de séance

MEIRHAEGHE Sonia,
Maire